

**CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT (CREUSE)**  
**PROCES-VERBAL de la Séance du 02 septembre 2022**

Convocation du 29 août 2022.

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil municipal pour la réunion qui aura lieu 02 septembre 2022

Le Maire,  
Pierre DECOURSIER

**SÉANCE DU 02 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le deux septembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des associations, sous la présidence de M. Pierre DECOURSIER, Maire.

La séance a été publique.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : quatorze.

**Etaient présents** : Mmes Sandra BARRAUD, Myriam BROGNARA, Marie-Paule GULYAS, Mylène MONNAIS, MM. Pierre COURET, Pierre DECOURSIER, Xavier DEVAUD (arrivé à 19h15), Loïc LARDY, Gilles PENOT (arrivé à 19h20), Fabien ROY.

**Excusés** :

Mmes Cécile LASSEGUES (pouvoir à Gilles PENOT), Sylvie VERGNAUD, Sabine BELAEN (pouvoir à Myriam BROGNARA).

M. Dominique JOUANNY

Mme Myriam BROGNARA a été désignée secrétaire de séance.

*Arrivée de M. Xavier DEVAUD (19h15)*

Les procès-verbaux des séances du 6 mai 2022 et 10 juin 2022 sont adoptés à l'unanimité.

**OBJET : DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Décision n° 2022062005 du 20 juin 2022 :**

Contrat à durée déterminée employant Madame Hélène SOLITAIRE du 23/06/2022 – remplacement Christelle Réjaud (journée)

**Décision n° 2022062006 du 20 juin 2022 :**

Contrat à durée déterminée employant Madame Sabrina RONZEAU du 27/06/2022 au 31/12/2022 – remplacement Cécile LAMBERT (disponibilité)

**Décision n° 2022062207 du 22 juin 2022 :**

Contrat à durée déterminée employant Monsieur Titouan MAUMEGE du 01/07/2022 au 31/07/2022

**Décision n° 2022062208 du 22 juin 2022 :**

Contrat à durée déterminée employant Madame Léa LAMBERT du 04/07/2022 au 21/08/2022

**Décision n° 2022062209 du 22 juin 2022 :**

Contrat à durée déterminée employant Monsieur Emeric BEOIR du 01/08/2022 au 31/08/2022

**CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT (CREUSE)**  
**PROCES-VERBAL de la Séance du 02 septembre 2022**

**Décision n° 2022062210 du 10 août 2022 :**

Contrat à durée déterminée employant Monsieur Léon BOUCHER du 08/08/2022 au 28/08/2022

**Décision n° 2022083011 du 30 août 2022 :**

Contrat à durée déterminée employant Madame Hélène SOLITAIRE du 01/09/2022 au 07/07/2023

**Décision n° 2022083012 du 30 août 2022 :**

Contrat à durée déterminée employant Madame Sandrine GAUMET du 01/09/2022 au 07/07/2023

*Arrivée de M. Penot (19h20)*

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL**

*Pour : 12- Contre : 00 - Abstention : 00*

*Arrivée de M. Penot (19h20)*

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la décision modificative N°1 sur le Budget Principal afin d'effectuer une augmentation de crédit sur les comptes d'amortissement. La décision modificative se présente ainsi :

Fonctionnement dépenses

Dotations aux amortissements 042 :

- compte « 6811 » : + 1 500,00 euros

Fonctionnement recettes

Immobilisations corporelle 042 :

- compte 722 : + 1 500,00 euros

Investissement dépenses 040 :

- compte 2313 : + 1 500,00 euros

Investissement recettes 040 :

- compte 28158 : + 30,00 euros

- compte 28183 : + 1 470,00 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la décision modificative N°1 sur le budget principal.

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET EAU**

*Pour : 12- Contre : 00 - Abstention : 00*

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la décision modificative N°2 sur le Budget Eau afin d'effectuer un virement de crédit des comptes 61523 au compte 658. La décision modificative se présente ainsi :

Fonctionnement dépenses

- compte 61523 : - 1 000,00 euros

- compte 658 : + 1 000,00 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la décision modificative N°2 sur le budget eau.

**OBJET : PERSONNEL : CREATIONS DE POSTES SUITE AVANCEMENT DE GRADE**

*Pour : 12 - Contre : 00 - Abstention : 00.*

Le Maire propose à l'assemblée la création de postes suite au tableau des agents promouvables de l'année 2022

**CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT (CREUSE)**  
**PROCES-VERBAL de la Séance du 02 septembre 2022**

**CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX**

Filière Administrative – catégorie C

Grade : Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe

- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022

**CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX**

Filière Technique – catégorie C

Grade : Adjoint Technique principal 2<sup>ème</sup> classe

- 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non-complet (29h) à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté portant détermination des Lignes Directrices de Gestion RH visé en préfecture le 30/11/2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de créer à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 :

- 1 poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non-complet (29h)

- De compléter en ce sens le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs et techniques territoriaux.

**TABLEAU DES EFFECTIFS AU 02 SEPTEMBRE 2022**

FILIERE	GRADE	POSTE POURVUS	POSTES VACANTS	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
ADMINISTRATIVE	Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 (31.12.15)	0	TC
	Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 (13.11.20)	0 1	TC TC
	Adjoint Administratif Territorial	0 (01.12.16) 0 (01.07.18)	1 (01.12.22) 1 (01.01.21)	1 : TC 1 : 24 h
TECHNIQUE	Agent de maîtrise	1 (01.09.20)	0	TC
	Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 (08.12.17)	0	TC
		1 (01.12.22)	0	TC
	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0 (01.01.17)	1 (01.12.22)	1 : TC
		0	1 (08.02.19)	1 : 33 h
		0 (08.02.19)	1 (13.11.20)	1 : TC
	1 (01.12.22)	0	1 : 29 h	
Adjoint Technique Territorial	0	1 (01.09.18)	1 : 33h	
	1 (01.01.18)	0	1 : TC	
	0 (01.06.10)	1 (27/01/22)	1 : TC	
	0 (01.12.22)	1	1 : 29h	
	1 (03.10.18)	0	1 : 31h	

**CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT (CREUSE)**  
**PROCES-VERBAL de la Séance du 02 septembre 2022**

**OBJET : DEMANDE DSIL REMPLACEMENT CHAUDIERE/CHAUFFE EAU LOGEMENT COMMUNAL**

*Pour : 11 - Contre : 00 - Abstention : 01.*

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal un devis concernant le remplacement de la chaudière et du chauffe-eau dans le logement communal situé 1 rue Central,

Monsieur le Maire précise qu'afin d'améliorer les performances énergétiques et dans une démarche de transition écologique, il serait souhaitable d'installer une chaudière bio-fioul et un chauffe-eau thermodynamique. Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du DSIL

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

- **Remplacement chaudière et chauffe-eau** : 13 022,94 € H.T.

Montant H.T. prévisionnel des travaux :	13 022,94 €
Subvention DSIL 70 %	9 116,06 €
Quote-part communale (dont TVA 20%)	4 623,13 € TTC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte l'opération et les modalités de financement, approuve le plan de financement présenté par Monsieur le Maire, sollicite l'octroi de subvention dans le cadre du DSIL au titre de l'année 2022 et autorise Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention au titre du DSIL 2022

**OBJET : FIXATION LOYER LOGEMENT COMMUNAUX 5 BIS RUE MARC PARROTIN**

*Pour : 12 - Contre : 00 - Abstention : 00.*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le logement communal situé au 5 Bis Rue Marc Parrotin est vacant.

Afin de pouvoir louer ce logement, Monsieur le Maire demande que soit défini le montant du loyer et des charges locatives qui seront appliqués.

Il précise également que ce logement est alimenté par la chaufferie-bois et qu'il faut définir les charges afférentes à ce mode de chauffage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe à compter du 2 septembre 2022, le loyer mensuel du logement situé au 5 Bis Rue Marc Parrotin à la somme de 480,00 € (quatre cent quatre-vingt euros).

Ce loyer sera réglé le 5 de chaque mois au Trésor Public, fixe les charges locatives (SAUR-TEOM) à 30,00 € (trente euros) ajustables en fin d'année, fixe les charges de chauffage à 30,00 € (trente euros) ajustables en fin d'année, décide que le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE et autorise Monsieur le Maire à signer un bail de location pour ce logement.

**OBJET : FIXATION LOYER LOGEMENT COMMUNAUX 3 RUE MARC PARROTIN**

*Pour : 12 - Contre : 00 - Abstention : 00.*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le logement communal situé au 3 Rue Marc Parrotin est vacant.

Afin de pouvoir louer ce logement, Monsieur le Maire demande que soit défini le montant du loyer et des charges locatives qui seront appliqués.

**CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT (CREUSE)**  
**PROCES-VERBAL de la Séance du 02 septembre 2022**

Il précise également que ce logement est alimenté par la chaufferie-bois et qu'il faut définir les charges afférentes à ce mode de chauffage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe à compter du 2 septembre 2022, le loyer mensuel du logement situé au 3 Rue Marc Parrotin à la somme de 350,00 € (trois cent cinquante euros).

Ce loyer sera réglé le 5 de chaque mois au Trésor Public, fixe les charges locatives (SAUR-TEOM) à 20,00 € (vingt euros) ajustables en fin d'année, fixe les charges de chauffage à 25,00 € (vingt-cinq euros) ajustables en fin d'année, décide que le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE et autorise Monsieur le Maire à signer un bail de location pour ce logement.

**OBJET : REMBOURSEMENT LOCATION MTL**

*Pour : 12 - Contre : 00 - Abstention : 00.*

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que La Maison du Temps Libre a été louée à des particuliers pour un anniversaire le week-end du 28 mai 2022. Or, ces locataires ont constaté des dysfonctionnements (problème sanitaires).

Il propose donc de dédommager ces personnes en leur remboursant une partie du prix de la location, qui s'élevait à 160,00 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, considérant que les locataires de la Maison du Temps Libre n'ont pas à pâtir de l'entretien défectueux et que la commune se doit de les dédommager, décide d'accorder à ces locataires une remise sur le prix de la location à hauteur de 30,00 € (trente euros) et charge Monsieur le Maire de l'application de la présente décision.

**OBJET : REMBOURSEMENT LOCATION MTL**

*Pour : 12 - Contre : 00 - Abstention : 00.*

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que La Maison du Temps Libre a été louée à des particuliers pour un mariage le week-end de 15 juillet. Or, ces locataires ont constaté des dysfonctionnements (problèmes électriques).

Il propose donc de dédommager ces personnes en leur remboursant une partie du prix de la location, qui s'élevait à 160,00 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, considérant que les locataires de la Maison du Temps Libre n'ont pas à pâtir de l'entretien défectueux et que la commune se doit de les dédommager, décide d'accorder à ces locataires une remise sur le prix de la location à hauteur de 60,00 € (soixante euros) et charge Monsieur le Maire de l'application de la présente décision.

**OBJET : FACTURES A PASSER EN INVESTISSEMENT**

*Pour : 12 - Contre : 00 - Abstention : 00.*

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que certaines dépenses nécessitent leur imputation en section d'investissement en raison de leur caractère. Il propose de régler cette dépense en section d'investissement.

Monsieur le Maire donne connaissance des devis au Conseil municipal :

- Entreprise Adam ..... : 300,00 € T.T.C.
- Entreprise VenteDouglas..... : 360,00 € T.T.C.

**CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT (CREUSE)**  
**PROCES-VERBAL de la Séance du 02 septembre 2022**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide de régler ces dépenses en section d'investissement et charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

**OBJET : DELIBERATION SUITE VENTE BIEN DE SECTION LA REBEYROLLE**

*Pour : 12 - Contre : 00 - Abstention : 00.*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 05 mars 2021, concernant la vente à Monsieur Sylvain MOULIN de la parcelle de terrain cadastré section AD n° 68 d'une contenance de 735 m<sup>2</sup>, au village de la Rebeyrolle, dont le prix de vente a été fixé à 0,40 € le m<sup>2</sup> qui autorise Monsieur le Maire à effectuer l'organisation d'un référendum local,

Monsieur le Maire rappelle que la consultation s'est déroulée du 21 mai 2021 au 04 juin 2021.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la Préfecture qui accuse réception du procès-verbal des opérations de vote par correspondance et précise que la majorité des électeurs inscrits a donné son accord sur la vente de la parcelle cadastrée section AD n°68, le conseil municipal doit se prononcer définitivement sur le projet et autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette vente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide de vendre à M. MOULIN Sylvain, la parcelle cadastrée section AD n° 68 d'une contenance de 735 m<sup>2</sup>, au prix de vente fixé à 0,40 € le m<sup>2</sup> soit un total de 294,00 € (Deux cent quatre-vingt-quatorze euros), précise que tous les frais afférents à cette affaire seront à la charge de l'acquéreur, désigne Maître Luc BONNET-BEAUFRANC, notaire à la Souterraine pour l'établissement de l'acte notarié, autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette vente.

**OBJET : DEMANDES DE SUBVENTION DU LYCEE RAYMOND LOEWY SUITE VOYAGES SCOLAIRE**

*Pour : 12 - Contre : 00 - Abstention : 00.*

Monsieur le Maire présente les demandes de subvention qu'il a reçue de la Cité scolaire R. Loewy à La Souterraine pour l'organisation de voyages scolaire à Paris et à Toulouse en avril et juin 2022 concernant quatre élèves domiciliés à St Agnant de Versillat.

Le Conseil municipal, considérant l'intérêt pédagogique des séjours projeté pour les élèves de la Cité Scolaire Raymond Loewy de La Souterraine, décide d'accorder une subvention de 30,00 € (trente euros) par élève à cet établissement scolaire, soit un total de 120,00 € (Cent vingt euros) et charge Monsieur le Maire de procéder au mandatement de cette subvention sur présentation de l'état de présence fourni par l'établissement, à l'article 65738.

**OBJET : EMPRUNT 2022**

*Pour : 12 - Contre : 00 - Abstention : 00.*

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de son intention d'emprunter afin de financer les divers travaux d'investissement 2022, il demande l'autorisation à l'assemblée de consulter les établissements bancaires afin qu'ils nous établissent des propositions pour un emprunt de 135 000 € sur 15 ans ou 20 ans,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à consulter les établissements bancaires afin de nous faire des propositions pour un emprunt de 135 000 € sur 15 ans ou 20 ans.

**OBJET : DEMANDE DE REMBOURSEMENT SUITE DESTRUCTION NID DE FRELONS ASIATIQUES**

*Pour : 12 - Contre : 00 - Abstention : 00*

Monsieur le Maire rappelle que le frelon asiatique est un prédateur pour les abeilles, avec des incidences tant sur la filière apicole et sur la sécurité publique que sur la biodiversité,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge la destruction des nids de frelons asiatiques avec une participation financière ne pouvant excéder 120,00 € par opération,

Considérant que pour lutter contre la prolifération des frelons asiatiques néfaste aux abeilles et à la biodiversité et pour lutter contre les risques d'incident dus aux piques,

Considérant l'obligation de mettre en œuvre les pouvoirs de police du Maire, sous peine de voir sa responsabilité et celle de la commune engagée en cas d'accident,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte de prendre en charge la destruction des nids de **frelons asiatiques** avec une participation financière ne pouvant excéder 120,00 € (Cent vingt euros) par opération sur présentation d'une facture établie par un professionnel du secteur et autorise Monsieur le Maire à effectuer les mandatements aux usagers présentant une facture de la destruction de nids de frelons asiatiques.

Le Conseil Municipal souhaite qu'un registre des destructions de nids de frelons asiatiques soit tenu à jour au niveau communal

**OBJET : TRANSFERT DE COMPETENCE CIM**

*Pour : 12 - Contre : 00 - Abstention : 00*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes est compétente en matière de planification (Plan Local d'Urbanisme intercommunal).

Monsieur le Maire précise que les communes sont compétentes pour la délivrance des autorisations d'urbanisme. Il s'agit de l'une des polices spéciales dévolues aux maires. Ainsi, le maire délivre les autorisations d'urbanisme en son nom et pour le compte de la commune.

L'instruction n'est pas une compétence, il s'agit d'un service. Elle vise à vérifier la conformité des projets avec la réglementation en vigueur sur le territoire et à fournir des propositions de décisions à l'autorité compétente (le maire), motivées le cas échéant. Les 10 communes du Pays Sostranien étant couvertes par un document d'urbanisme, il leur incombe de s'organiser pour réaliser l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Jusqu'au 31/12/2022, ce service est assuré par le centre instructeur mutualisé de La Souterraine, par voie de convention. Cependant, le CIM n'assurera plus cette mission à compter du 1<sup>er</sup>/01/2023.

Il précise qu'il y a eu une rencontre le mardi 12 juillet 2022 à Saint Maurice la Souterraine afin d'évoquer les différentes possibilités qui s'offrent aux communes pour réaliser l'instruction des autorisations d'urbanisme quant à la création potentielle d'un Centre d'Instruction Mutualisé dans les services de la Communauté de Communes du Pays Sostranien.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la création d'un CIM dans les services de la Communauté de Communes du Pays Sostranien ou sur le transfert à un CIM départemental.

**CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT (CREUSE)**  
**PROCES-VERBAL de la Séance du 02 septembre 2022**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré donne un avis favorable pour la création d'un Centre d'Instruction Mutualisé (CIM) dans les services de la Communauté de Communes du Pays Sostranien.

**OBJET : VENTE PELLETEUSE LIEBHERR**

*Pour : 12 - Contre : 00 - Abstention : 00*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune a acheté en 2009 une pelleteuse de marque LIEBHERR immatriculée A308,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de vendre ce matériel au prix de 20 000,00 € H.T. et de mettre l'annonce sur le site du Bon Coin,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide la vente de la pelleteuse LIEBHERR immatriculée A308 fixe le prix de vente à 20 000 € H.T. et autorise Monsieur le Maire à faire toutes démarches nécessaires pour aboutir à la vente de ce matériel.

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL**

*Pour : 12- Contre : 00 - Abstention : 00*

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la décision modificative N°2 sur le Budget Principal afin d'effectuer un virement de crédit des comptes 62878 au compte 63512. La décision modificative se présente ainsi :

Fonctionnement dépenses

- |                |                    |
|----------------|--------------------|
| - compte 62878 | : - 1 500,00 euros |
| - compte 63512 | : + 1 500,00 euros |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la décision modificative N°2 sur le budget Principal.

**OBJET : QUESTIONS DIVERSES**

- Rendez-vous du conseil municipal à la MTL le mercredi 7 septembre à 18h afin de voir les travaux envisageables dans le but d'agrandir la cuisine notamment.
- Livret de l'Armandalys : commande de 200 exemplaires
- Information : courrier du FJT signalant l'augmentation des repas de l'école de 3,20 € à 3,40 €
- Radon école : aération accentuée dans les espaces concernés.
- Bulletins municipaux : la distribution a bien eu lieu. Il nous manquait des bulletins, ils ont été réédités.
- Rapport d'adressage : la première phase est terminée. Comment récupérer les numéros des maisons qui vont être modifiés ?
- Eclairage public : il a été entièrement éteint durant l'été. Il ne sera pas rallumé avant le changement d'heure.
- Il faut prévoir au prochain budget de relier les Registres communaux : 3 pour l'état civil. Les registres des délibérations et des arrêtés ne pas reliés depuis 2012.
- Concessions cimetières : la commission cimetière s'est déjà réunie. Une nouvelle commission se réunira le mercredi 7 septembre à 9h30 afin de déterminer les concessions qui sont non entretenues. M. le Maire informe également qu'il a préparé un courrier pour les concessions possédant des verrières qui s'abîment et deviennent dangereuses.



**CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT (CREUSE)**  
**PROCES-VERBAL de la Séance du 02 septembre 2022**

- Tapis de sols du groupe scolaire : lors de l'inter-village, les tapis de gym de l'école ont été détériorés par l'importante pluie qui a eu lieu ce jour-là. Une nouvelle commande a été effectuée.
- Changements de compteurs EDF : les compteurs doivent être changés à la Maison du Temps Libre et au groupe scolaire et la puissance doit être diminuée suite à l'installation de la chaufferie.
- Points sur la rentrée scolaire : 104 enfants fréquentent le groupe scolaire.
- Fiscalité : M. le Maire explique qu'une taxe d'habitation va pouvoir être instaurée pour les maisons vacantes, il va discuter avec le président de l'EPCI de la meilleure stratégie à adopter afin de mettre en place cette taxe.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance du Conseil municipal est levée à vingt-deux heures et trente-cinq minutes.

<p>Le Maire,</p>  <p>Pierre DECOURSIER</p> 	<p>La Secrétaire de séance,</p> <p>Myriam BROGNARA</p>
--	---

